



TVM Belgium  
Berchemstationstraat 78  
BE-2600 Berchem

+32 (0)3 285 92 00

info@tvm.be

www.tvm.be

IBAN: BE 86 3101 6010 4650

BIC: BBRUBEBB

## Attestation d'assurance

Preneur d'assurance : Rovetra - Nijverheidsstraat 28, 2260 Westerlo, Belgique  
Numéro de police : 7030376-TPU-000001

## Couvertures d'assurance(s)

### RESPONSABILITÉ DU TRANSPORT

Par la présente, la compagnie TVM confirme que le preneur d'assurance est assuré auprès d'elle pour la couverture Responsabilité du Transporteur sur la base de la convention CMR, selon les conditions générales CMR 01012022 B.

#### Responsabilité transport

Montant assuré	335.000,00 €
Franchise par événement	250,00 €
Territorialité	Europe
Objets assurés	Tous les véhicules assurés dans la police à la date du présent certificat.

Indemnisation maximale :

- Montant maximum assuré par véhicule : 335 000 euros
- Par événement ou série d'événements ayant la même cause : 945 000 euros.
- Stockage et transbordement (préalable et intermédiaire) : 150 000 euros.

Nature des marchandises : bobines. Dans l'entrepôt d'Oevel, Nijverheidsstraat 28.

Les locaux du preneur d'assurance sont considérés par l'assureur comme une voie non publique.  
Parking Nijverheidsstraat 28 à Westerlo.

Les remorques peuvent être dételées lorsqu'elles sont chargées. Une couverture est prévue à cet effet.  
L'assuré est exempté de l'obligation d'installer une serrure à pivot pour les produits sensibles au vol.

- Remorques dételées, sauf pour le stationnement dans la Nijverheidsstraat 28 : 125 000 euros.

Franchise :

- Dommages par contamination (nettoyage par un tiers) : 500 euros.
- Marchandises en vrac par camions-citernes et conteneurs (y compris le transport couvert et incliné) :  
10 % du dommage avec un minimum de 250 € et un maximum de 750 €.  
En cas de vol de marchandises, l'assureur examinera d'abord la valeur des marchandises volées.

**VOL -FANCHISE**

-Véhicule couplé :

Vol inférieur à 80 % de la valeur totale des biens : application de l'exonération ordinaire (10 % des dommages avec un minimum de 250 € et un maximum de 750 €).

Vol supérieur à 80% de la valeur totale des biens : application de l'exonération ordinaire (10% du dommage avec un minimum de 250 € et un maximum de 750 €).

-Véhicule déconnecté :

Vol inférieur à 80 % de la valeur totale des biens : application de l'exonération ordinaire (10 % du dommage avec un minimum de 250 € et un maximum de 750 €).

Vol supérieur à 80 % de la valeur totale des biens : exonération de 10 % des dommages avec un minimum de 6 250 € et un maximum de 12 500 €, applicable à toutes les catégories de biens.

Rovetra peut dételer ses remorques chargées sur son parking dans la Nijverheidsstraat. En cas de vol, l'exonération ordinaire s'applique : 10 % des dommages avec un minimum de 250 € et un maximum de 750 €.

Cette(ces) couverture(s) est(sont) valable(s) du 01/01/2025 jusqu'au 01/02/2026, sous réserve de paiement des primes.

Fait à Berchem, le 26/11/2024

Signature



Cachet

